



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue à la salle du conseil municipal, le 21 février 2023 à 19 h à laquelle étaient présents et formant quorum :

Étaient présents:

Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4, maire suppléant
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Étaient absents :

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3

Assiste également à la séance: madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière qui agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Assiste également à la séance : madame Marylène Fortin, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2023

ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

1. Ouverture de la séance et constat du quorum

2. Administration générale

2.1 Adoption du règlement numéro 636-2023

Règlement numéro 636-2023 intitulé : « *Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 1 135 881,00 \$ pour le remplacement d'une conduite d'alimentation d'eau potable et une conduite d'égout sanitaire ainsi que les travaux connexes sur une partie du chemin Grande Côte entre les numéros civiques 820 et 994* ».

2.2 Adoption du règlement numéro 612-2-2023

Règlement numéro 612-2-2023 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement numéro 612-1-2022 et ayant pour objet d'édicter une nouvelle disposition quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier* »

2.3 Autorisation de signatures – Fonds d'aide au développement du milieu

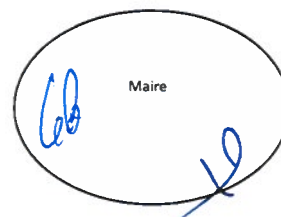
2.4 Renouvellement du contrat de service- Photocopieur Bibliothèque

2.5 Demandes à la Ville de Berthierville

2.6 « Relocalisation du GETA »

2.7 Période de question(s)

2.8 Levée de la séance



Ouverture de la séance

Monsieur le maire suppléant Guy Burelle constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

2023.02.040

Adoption du règlement numéro 636-2023

Règlement numéro 636-2023 intitulé : « *Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 1 135 881,00 \$ pour le remplacement d'une conduite d'alimentation d'eau potable et une conduite d'égout sanitaire ainsi que les travaux connexes sur une partie du chemin Grande Côte entre les numéros civiques 820 et 994* ».

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Cloutier
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 636-2023 intitulé : « *Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 1 135 881,00 \$ pour le remplacement d'une conduite d'alimentation d'eau potable et une conduite d'égout sanitaire ainsi que les travaux connexes sur une partie du chemin Grande Côte entre les numéros civiques 820 et 994* ».

Les membres du conseil présents ayant tous reçu une copie du règlement numéro 636-2023, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

Que ce règlement soit reproduit au long dans le livre des règlements.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.02.041

Adoption du règlement numéro 612-2-2023

Règlement numéro 612-2-2023 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement numéro 612-1-2022 et ayant pour objet d'édicter une nouvelle disposition quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier* »

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Cloutier
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

D'adopter le Règlement numéro 612-2-2023 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement numéro 612-1-2022 et ayant pour objet d'édicter une nouvelle disposition quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier* ».

Les membres du conseil présents ayant tous reçu une copie du règlement 612-2-2023, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

Que ce règlement soit reproduit au long dans le livre des règlements.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.02.042

Autorisation de signatures – Fonds d'aide au développement du milieu

CONSIDÉRANT

que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a
présenté une demande d'aide financière dans le cadre du



Programme d'aide au développement du milieu de Desjardins;

CONSIDÉRANT

que l'aide financière au montant de 10 000,00 \$ a été accordée et qu'une convention de partenariat doit être signée;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léo Soulières
Appuyé par monsieur le conseiller René Darveau
Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, la Convention de partenariat Desjardins dans le cadre de l'obtention d'une aide financière de 10 000,00 \$ pour l'aménagement de l'Aire de repos du Pont Grandchamp.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.02.043

Renouvellement du contrat de service- Photocopieur Bibliothèque

Il est proposé par monsieur le conseiller René Darveau
Appuyé par monsieur le conseiller Léo Soulières
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier renouvelle le contrat de service numéro 9246, SHARP-MXC301W (Série 83011501700) selon les modalités suivantes :

- Copie noir et blanc – 0.0217 \$ (+ 0.0028 \$)
- Copie couleur – 0.1023 \$ (+ 0.10133 \$)

Que la période de renouvellement est du 1^{er} mars 2023 au 1^{er} mars 2024.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.02.044

Demandes à la Ville de Berthierville

CONSIDÉRANT

le projet d'un développement domiciliaire dans le secteur du rang Berthier Nord;

CONSIDÉRANT

que les prévisions de construction sont à l'effet qu'environ 40 résidences pourraient être érigées selon les exigences réglementaire en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT

la rareté des terrains disponibles sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT

les ententes intermunicipales de services, notamment la fourniture d'eau potable et le traitement des eaux usées ;



POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léo Soulières
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier demande à la Ville de Berthierville de prendre acte des requêtes suivantes, à savoir :

Pour le futur développement de monsieur Gérard Coulombe

- Fourniture de l'eau potable
- Traitement des eaux usées

Qu'un suivi soit effectué dans un délai raisonnable.

Ont voté pour l'adoption de la résolution :

Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
Guy Burelle, conseiller du district numéro 4 et maire suppléant
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5

A voté contre l'adoption de la résolution :

Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Les conseillers présents ont voté majoritairement l'adoption de la présente résolution.

Relocalisation du « GETA »

Dossier à l'étude

Période de questions

2023.02.045

Clôture et levée de la séance

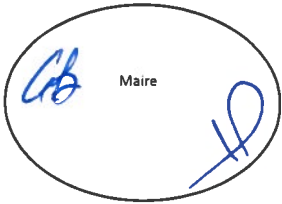
Il est proposé par monsieur le conseiller René Darveau
Appuyé par monsieur le conseiller Léo Soulières
Et résolu :

De clore et de lever cette séance à 20 h 27.

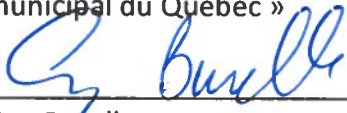
Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.


Guy Burelle,
Maire suppléant


Hélène Plourde
Directrice générale et greffière-trésorière



« Je, Guy Burelle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec »



Guy Burelle,
Maire suppléant

